

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Jeudi 04 décembre 2025 18H30**

**Présents** : Geniès Balazun, Jean-Marie Domenech, Dominique Lecerf, Eugène Futika, Marie-Louise Jouannic, Jérôme Nougaliat, Marion Lorente, Nadia Cathomen, Nathalie Bizart, Sébastien Plancher, Joël Chabanis, Isabel Arcos, William Croso, Eve Bébien

**Absents** : Valérie Berton pouvoir à Joël Chabanis, Jean-Claude Feldesi pouvoir à Jérôme Nougaliat, Josette Fayd'herbe pouvoir à Nathalie Bizart, Catherine Chambrun pouvoir à Marie-Louise Jouannic, Sylvain Jaegger.

Ordre du jour :

- 1) Ressources humaines : prise en charge mutuelle des agents, convention médecine préventive CDG34
- 2) Finances : décisions modificatives, subventions aux associations, rapport de la CLECT, AC 2025 définitive
- 3) Urbanisme : rétrocession parcelles ZAC les Plans

### **I Ressources Humaines :**

#### **Participation mutuelle des agents :**

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales doivent contribuer à compter du 01 janvier 2026 au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, le maire propose de participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents ont choisi de souscrire à hauteur de 15 € par mois et par agent (titulaires et non titulaires). Le conseil donne son accord unanime.

#### **Convention médecine préventive CDG34 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin au 31 décembre 2025.

Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026/2028. Le conseil donne son accord unanime pour le renouvellement de ladite convention, autorisant monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

### **II Finances :**

#### **Décisions modificatives :**

Le maire expose au conseil qu'afin de clôturer au mieux l'exercice comptable 2025 il est nécessaire d'autoriser la DGS à prendre des décisions modificatives pour des virements de crédits. Le conseil donne son accord unanime.

### **Subventions complémentaires aux associations :**

Le maire rappelle au conseil la délibération du 10 avril 2025 concernant l'octroi de subventions aux associations. Compte tenu de l'engagement financier de trois associations durant l'année, il propose de verser un complément de subvention à l'AEA de 658 €, aux bleuets de France de 50 €, à la ligue contre le cancer 200 €. Le conseil donne son accord unanime.

### **Rapport de la CLECT – Attribution de compensation 2025 définitive :**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui est présenté, est soumis à l'approbation des communes. Le conseil approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 17 septembre 2025.

Ainsi et conformément au rapport de ladite CLECT, il est proposé de fixer l'AC de fonctionnement définitive 2025 au montant de 154 458,47 (augmentation de 1584 €) et l'AC d'investissement définitive 2025 au montant de 51 637,84 €. Le conseil approuve à l'unanimité ces montants.

### **III Urbanisme :**

Le maire expose au conseil que la procédure la rétrocession de la voirie et des réseaux de la zac les plans au profit de la métropole est en cours. En parallèle, il faut procéder à la rétrocession de trente cinq parcelles représentant 3710 m<sup>2</sup> au profit de la commune. Il s'agit des jardins partagés et leurs cheminements et de l'aire de jeux. Un acte notarié doit être passé en ce sens. Le conseil donne son accord unanime et autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 19h00.